



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 46494

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation de remplacement pour l'emploi. Reconduit jusqu'au 30 juin 2000 par les partenaires sociaux, ce dispositif a montré toute son utilité et son efficacité puisqu'il permet aux jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle et aux salariés qui exercent des tâches pénibles de partir avant l'âge. C'est pourquoi il lui demande si, dans le cadre des négociations qui devraient s'engager entre les partenaires sociaux pour envisager la prolongation de l'ARPE au-delà du 30 juin, elle compte, d'une manière ou d'une autre, encourager la reconduction de ce dispositif.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). L'avenant n° 2 du 1er juillet 2000 à l'accord du 22 décembre 1998 modifié a ouvert le bénéfice de ce dispositif, jusqu'au 1er janvier 2003, aux salariés nés en 1942 ou avant et justifiant d'au moins 160 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse, à compter du 1er jour du mois qui suit celui de leur 58e anniversaire, ainsi qu'aux salariés nés en 1942, qui peuvent accéder à cette mesure avant l'âge de 58 ans, au cours du second semestre 2000, s'ils ont commencé à travailler à 15 ans et s'ils justifient d'au moins 168 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse. Cet avenant permet également aux salariés nés en 1943 et 1944 ayant commencé leur carrière professionnelle respectivement dès 15 ou 14 ans, et ayant cotisé 168 trimestres au titre de l'assurance vieillesse, et aux salariés justifiant de 172 trimestres au titre de l'assurance vieillesse s'ils sont âgés d'au moins 55 ans, de bénéficier de cette mesure jusqu'au 1er janvier 2001.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46494

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3071

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2282